

Application de l'article 58 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation des habitants relative aux établissements Horeca.

Le représentant des habitants donne lecture du texte suivant :

De vertegenwoordiger van de bewoners geeft lezing van de volgende tekst :

Le « Comité de Vigilance Cureghem » constate que malgré tous les signalements effectués depuis six ans et nos trois interpellations d'avril et octobre 2023, et février 2024, « le règlement relatif à l'exploitation d'un établissement Horeca » n'est toujours pas respecté. Vous connaissez les adresses ! Même constat pour les marchands de sommeil !

Durant de nombreuses années, plusieurs Anderlechtoises et Anderlechtois ont signalé des établissements illégaux ou en infractions : devanture de cafés cachés, étalages obstruant le passage des piétons et des PMR, enseignes non conformes (la surface maximale de l'enseigne est supérieur à 1 m² sur une zone restreinte), de la publicité sur des immeubles inoccupés ou inexploité, vente faite sur la voie publique sans autorisation, etc.

Certains d'entre eux, bien qu'en infraction ou illégaux, sont toujours en activité ! Pourquoi ? Même constat pour les marchands de sommeil !

Les Anderlechtois et Anderlechtoises se demandent à combien s'élèverait le montant de ces infractions si elles avaient été verbalisées ? A combien s'élèveraient les recettes pour notre Commune ? Peut-être que ceci aurait empêché l'augmentation du précompte immobilier et de l'IPP ?

Le « Comité de Vigilance Cureghem » vous rappelle avec insistance qu'au moment où je vous parle, il y a encore des établissements en infractions et illégaux ! Ce ne sont pas les seules infractions dans notre commune !

Vu le nombre d'e-mails que nous vous avons envoyé, nous sommes étonnés de votre inaction. Pourquoi ?

Les Anderlechtois et Anderlechtoises exigent qu'une liste Horeca soit mise en ligne. Cette liste serait le gage que tous les établissements sont en règle.

Nous exigeons que vous fassiez enfin respecter le règlement relatif à l'exploitation d'un établissement Horeca. Et nous demandons avec insistance de limiter l'autorisation de certains types de commerces dans la commune.

Même constat pour l'urbanisme, beaucoup de maisons sont en infractions urbanistiques dont certains rez-de-chaussée sont transformés en commerce et sans autorisation !

Le « Comité de Vigilance Cureghem » exige la fermeture des établissements illégaux et que ceux qui sont infraction soit verbalisés et fermés ! Nous vous rappelons que certains « établissements » sont en infractions depuis plus de six ans. Nous en avons

encore parlé le 10 octobre 2024 lors du « forum d'automne ». Mais toujours rien, aucun changement !

Les Anderlechtois et Anderlechtoises sont fatigués de ne voir aucune amélioration dans la commune, au point d'en devenir malade. Au point de quitter la commune !

Le « Comité de Vigilance Cureghem » vous rappelle aussi que la précédente échevine de l'Horeca avait pris l'engagement de mettre en place un logo certifiant la conformité des établissements Horeca et à ce jour, nous ne voyons aucun logo.

En outre, plusieurs établissements ne respectent pas l'article 9 relatif à la propreté et à la salubrité publique, ni l'article 10 relatif à la tranquillité publique.

Les Anderlechtois et Anderlechtoises se demandent à quoi bon avoir un règlement si celui-ci n'est pas respecté ni appliqué. Anderlecht, est-elle une zone de tous les droits ?

Nous avons le droit de vivre dans une commune propre et sécurisé ! Cela vous a d'ailleurs été rappelé lors du « forum d'automne » qui s'est déroulé à l'ancienne école des vétérinaires.

Pourquoi ne pas faire appel au niveau fédéral ou régional afin de rendre nos quartiers, notre commune, plus paisible ?

Nous sommes nombreux à vous communiquer régulièrement les adresses des établissements en infractions. Doit-on désormais les communiquer à la Région ou au Fédéral afin de mettre l'accent sur l'incompétence des autorités communales ?

Les Anderlechtois exigent la fermeture des établissements illégaux et en infractions, une « tolérance zéro », ainsi que de verbaliser les propriétaires en infractions urbanistiques, ce qui ne manque pas.

Beaucoup d'entre vous sont à leur troisième ou quatrième mandat, voire plus, et pour quel résultat ?

Vous nous aviez parlé de la patrouille de police « sono », qui contrôle le bruit. Comment expliquez-vous qu'il n'y ait aucune amélioration ?

Comment expliquer qu'à quelques pas de la commune, il y ait autant de commerces en infractions ?

Quel est le rôle d'un échevin s'il faut toujours passer par la Région ?

Madame l'Échevine H. BENMRAH donne lecture du texte suivant :

Mevrouw schepen H. BENMRAH geeft lezing van de volgende antwoord:

Laisser entendre que je ne me préoccupe pas des commerces illégaux ou en infraction urbanistique ne reflète pas la réalité.

Croyez au contraire que les établissements HORECA qui méprisent sciemment les règles, affectant ainsi deux valeurs qui me tiennent à cœur, en l'espèce la saine concurrence d'une part et la quiétude des riverains d'autre part, ne bénéficieront d'aucune tolérance.

Avant d'aborder en détail, la problématique des commerces HORECA, je vous informe que les Échevins, Françoise Carlier et Achille Vandyck, en charge respectivement de l'urbanisme et de la démographie, ont l'intention de proposer un projet qui permettra de traquer méthodiquement ce que nous appelons les marchands de sommeil. Mais il est prématuré pour vous en faire part de manière plus précise.

L'idée de publier une liste d'établissements en ordre est séduisante mais va à l'encontre du respect du RGPD, le Règlement Général sur la Protection des Données.

Les logos communaux ne sont plus apposés sur les vitrines depuis fin 2024 car ils ne garantissaient pas que les établissements fussent en ordre.

En effet, une analyse précise des dossiers par les services communaux est indispensable pour pouvoir statuer à ce sujet. Je verrai avec les services et les associations de commerçants, de l'ensemble des quartiers s'il est souhaitable de relancer l'initiative.

Les services assurent un suivi des plaintes et reviennent régulièrement vers les établissements qui ne sont pas en ordre.

En cas d'infraction, des actions contraignantes dans le respect des procédures sont menées bien que pas toujours visibles.

Citons par exemple l'établissement de PV aux contrevenants, les auditions préalables aux sanctions administratives, l'accompagnement des gérants à se mettre en ordre administrativement, etc.

Pour rappel, il n'existe aucun instrument légal pour obliger une diversification commerciale.

La liberté de commerce et d'entreprendre est un fondement d'un régime libéral au meilleur sens du terme, c'est un droit fondamental garanti par le pouvoir judiciaire.

Le Collège a bien marqué sa désapprobation pour la création d'Horeca supplémentaires dans la "zone sensible", mais ce terme manque de fondement urbanistique et donne un argument au demandeur pour déposer un recours en cas de refus de permis.

Malgré ce vide juridique législatif qui nous empêche d'imposer plus de diversité dans les commerces, je continuerai à être très vigilante vis-à-vis des commerces qui sont souvent sources de nuisance pour le quartier. Ce sera particulièrement le cas vis-à-vis des bars à chicha dont la nocivité des produits qu'ils proposent à la consommation est telle qu'ils feront désormais l'objet d'une vigilance particulière. Selon le SPF Santé publique, 94 % de ces établissements contrôlés en 2024 étaient en infraction.

Le service d'urbanisme de la commune est tenu par un arsenal réglementaire qui ne lui permet pas de refuser une demande de permis pour des raisons de diversification du tissu commercial et économique.

Les infractions constatées font l'objet d'un procès-verbal transmis au Parquet du Procureur du Roi, qui décide s'il poursuit l'auteur de l'infraction devant le tribunal correctionnel – ce qui n'arrive que dans 1% des dossiers - ou s'il laisse le soin au Fonctionnaire Sanctionnateur régional d'appliquer la procédure de sanction administrative, ce qui représente 99% des dossiers.

Par contre, si le Fonctionnaire Sanctionnateur de la Région est saisi du dossier, il ne peut infliger que des amendes administratives.

Or et je peux que le déplorer, le paiement de l'amende administrative ne signifie pas que la situation du bien est régularisée.

Il sera par ailleurs nécessaire de remettre les lieux en état initial ou d'obtenir de l'autorité compétente un permis de régularisation de la situation.

Le suivi par le Fonctionnaire Sanctionnateur régional implique une grande collaboration avec la commune qui doit retourner sur place afin d'apporter des informations sur le développement du dossier, constater la poursuite ou la cessation, partielle ou entière de l'infraction.

Il s'écoule aujourd'hui 3 à 4 ans avant qu'une décision soit prise. Ces délais étant beaucoup trop longs, il est rare que ce soient les mêmes intervenants qui agissent encore dans le dossier!

Le montant des amendes perçues en 2022 pour des infractions commises durant les années précédentes s'élevait à 28.996,69 EUR dont 85% de ce montant revient à l'administration communale et 15% reste à la Région.

Une politique plus répressive à laquelle je suis favorable ne permettra pas à la commune de gagner de l'argent comme vous le prétendez. Au contraire, le fait d'augmenter le nombre de PV ne compensera qu'insuffisamment l'augmentation en personnel que cela demandera. Un constat se fait notamment en présence de 2 inspecteurs, voire de la police et nécessite la collaboration d'autres services comme les Affaires juridiques.

Le service ICU, Inspection et Conformité Urbanistiques, me dit prendre au sérieux, et je serai attentive à ce sujet, les signalements transmis par le Comité de Vigilance Cureghem. Ce service traite ces signalements au même titre que ceux pour l'ensemble du territoire. Il y a actuellement +- 300 signalements qui sont en attente de traitement.

Le règlement communal semble bien utilisé par l'administration et lui permet de vérifier que les gérants sont en ordre en matière de sécurité : normes de sécurité SIAMU, hygiène de la chaîne alimentaire, assurance ou contrats poubelle. Sans ces documents, l'autorisation n'est pas délivrée.

Cela permet également de répondre aux missions légales du service Développement économique en lien avec les jeux de hasard.

Très régulièrement le service appelle des gérants d'établissement en audition avec la possibilité de les sanctionner par un arrêté du Bourgmestre.

Alors, évidemment, je préférerais vous annoncer qu'avec un coût de baguette magique ou d'un coup de Karcher, le collège et nos services vont nettoyer le quartier Cureghem de tous ses maux et en particulièrement de ses commerces illégaux ou en infraction.

Vous savez que la Commune d'Anderlecht ne dispose de tous les leviers, loin s'en faut, pour agir. Nous avons un gouvernement fédéral mais toujours pas de gouvernement régional de plein exercice qui pourrait être un précieux soutien dans les efforts que nous comptons mener.

Cureghem est un quartier qui ne sera pas oublié, mieux c'est un quartier qui sera, certes à la hauteur de mes moyens, mais cependant au cœur de mes préoccupations.

Le représentant des habitants ne prétend rien, il pose la question et dit que lui non plus n'a pas de baguette magique sinon il ne ferait pas cette interpellation. Trois cents signalements sont en attente, ce qui amène la question « depuis combien d'années ces signalements sont-ils traités ? ». Il se demande ce que le Collège entend par « Traquer méthodiquement les marchands de sommeil ». Cela signifie-t-il que l'ancienne législature ne les a pas traqués méthodiquement ? Madame l'Echevine cite la liberté de commerce, mais dans ce cas, c'est la liberté de la « malbouffe », pourtant dans le plan stratégique transversal de la législature précédente, la Commune s'était engagée à la combattre.

Le représentant des habitants explique ensuite que le procédé est compliqué pour un citoyen signalant un commerce en infraction car la Commune dresse alors un procès-verbal qu'elle envoie au Parquet et à la Région. Le Parquet a quarante-cinq jours pour décider si, oui ou non, il va traiter le dossier. S'il ne le traite pas, alors il le renvoie à la Région, ce qui peut prendre jusqu'à trois ans. Il dit avoir contacté la région pour vérifier ses dires.